

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES à
JALHAY, le 17 juillet 2018 à l'occasion d'une course cycliste.**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande en date du 27 mars 2018 de Monsieur Christian GILLON, Directeur de course de l'U.C.S., demandant l'autorisation de passage de la course cycliste : « Tour de la Province de Liège » le mardi 17 juillet 2018 sur la commune de Jalhay;
- Vu l'accord du Collège Communal en date du 22 mai 2018 ;
- Attendu que l'épreuve pour coureurs élites sans contrat et espoirs internationaux passe sur plusieurs endroits de la commune ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;
- Vu l'arrêté d'autorisation du Collège communal
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique;

ARRETE

Art. 1^{er} : **ARRET ET STATIONNEMENT**

Le mardi 17 juillet 2018, à JALHAY, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits des deux côtés de la chaussée, de **13h30** jusqu'au passage du drapeau vert (fin de course) estimé à 15h00, RR 629- Route de la Gilleppe depuis le carrefour de la Couronne jusqu'au carrefour avec la route de la Chênerie (fin d'agglomération).

Art. 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l'A.M. du 07/05/99. Cette signalisation sera mise en place par le service des travaux.

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4 : Expédition de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes
- Au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de Secours n° 4
- notre service des Travaux
- notre Police locale
- Aux organisateurs

Jalhay le 22 juin 2018
Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET